

Arrêté du 18.06.2025

COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

ROUTE D209

Recalibrage et renforcement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Parempuyre et Ludon-Médoc,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de recalibrage et renforcement, il convient de réglementer la circulation sur la route D209,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D209, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 7+150 au PR 9+000, hors agglomération, dans la commune de LUDON-MÉDOC, la circulation sera interdite en fonction du phasage du chantier et sauf accès riverains et services de secours.

Une déviation de la RD209 sera mise en place, dans les deux sens de circulation, et empruntera l'avenue du Port du Roy, la rue Antoine de St Exupéry, Rue Jean Duvert, la RD210 et la RD210E2, sur les communes de Parempuyre et Ludon Médoc en et hors agglomérations, pour les poids lourds et la RD210E1, la rue du grand communal, la rue de la mairie et la RD210, en et hors agglomération de la commune de Ludon-Médoc, pour les véhicules légers.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 64 68 50 32, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDON-MÉDOC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de LUDON-MÉDOC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité du Médoc,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SANZ TP, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 18 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL